



CYNTHIA FLEURY



Philosophe et psychanalyste, professeure au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam), elle dirige la chaire de philosophie de l'hôpital Sainte-Anne (GHU Paris psychiatrie et neurosciences). Spécialiste des questions éthiques et politiques, elle a notamment signé *Les Irremplaçables* (Gallimard, 2015) et, plus récemment, *Le soin est un humanisme* (Tracts, Gallimard, 2019).

« Ne pas sacrifier toutes les libertés au nom du principe de précaution »

Membre du Conseil consultatif national d'éthique (CCNE) auquel le gouvernement a demandé un avis concernant les « *mesures de santé publique contraignantes* », Cynthia Fleury éclaire les principes éthiques qui doivent guider les choix politiques. *Propos recueillis par Cédric Enjalbert*

La difficulté posée par la crise épidémique est d'allier différents types de légitimités : la limitation de la propagation pandémique, le maintien d'une vie économique stable et protectrice, de l'État de droit et de la vie démocratique. Le CCNE va publier un nouvel avis, adapté à la question du coronavirus, mais l'avis 106 de 2009 peut déjà nous éclairer quant aux problèmes liés à une pandémie grippale : il est possible, de façon provisoire et en respectant les principes posés en France par la loi de 1955 sur l'état d'urgence, de subordonner et de pondérer des libertés individuelles au profit d'un principe de responsabilité collective et d'efficacité. La restriction des déplacements et des rassemblements limite ainsi le droit de circuler. Internationalement, on s'inspire des "Principes de Syracuse" (1984-1985) relatifs aux normes des droits de l'homme en état d'urgence. En viendrons-nous à la fermeture des musées, des stades, des salles de spectacle et au confinement d'une partie de la population ? Nul ne le souhaite, mais la question à se poser, concernant le principe de précaution, est celle de sa

de la personne... Le but est de retarder la réduction du choix à un seul de ces critères pour éviter l'injustice, réelle ou ressentie. En éthique médicale, le critère d'efficacité prospective, soit la chance de survie en fonction de différents critères (dont l'âge), qui s'applique dans les hôpitaux pour définir la priorité des soins, n'est pas nouveau. Il est d'usage lors des greffes d'organes et dans toute situation de rareté qui obligent à une sélection. Ce critère s'applique en général hors d'un système d'urgence et de saturation. Le risque porte désormais sur une destruction du système liée à un afflux de malades, notamment âgés ou fragiles. Celle-ci pousserait à réduire la complexité des décisions en privilégiant les plus jeunes ou ceux qui présentent les pathologies les moins lourdes. Le temps pourrait manquer pour tester la robustesse de ces décisions.

Alors, comment les rendre acceptables ? En tablant sur la transparence de l'information publique. En démocratie, ce principe est non seulement un droit mais aussi une valeur. Nos peurs se renforcent quand l'information manque. Inversement, la maturité des comportements individuels procède du savoir. L'ignorance ne préserve pas de l'hystérie. Il faut parier sur la vertu des précisions apportées par les gouvernants, les scientifiques et les médecins, et sur la responsabilité de chacun. Même si la fébrilité extrême de l'émotion collective n'est jamais parfaitement maîtrisable, la fiabilité de l'information pondère le sentiment de panique – d'ailleurs pas vraiment palpable aujourd'hui en France. En revanche, il apparaît, avec cette crise sanitaire, économique et politique, que les systèmes démocratiques sont plus à même de gérer les pandémies. Les régimes autoritaires ne les maîtrisent nullement mieux. Ce sont les valeurs de bonne gouvernance des systèmes sanitaires, de coopération avec les pays voisins, de partage des données, et la qualité des services publics – tout ce qui fonde les États de droit –, qui permettent d'endiguer une pandémie. » ●

« Ce sont les valeurs des États de droit qui permettent d'endiguer une pandémie »

proportionnalité, de son caractère non déraisonnable, de ce que l'on appelle l'*ultima ratio*, le dernier recours. En l'occurrence, les libertés ne peuvent pas être restreintes, même temporairement, en s'appuyant sur une conception maximaliste du principe de précaution.

Tout l'enjeu repose donc sur la juste combinaison des critères de restriction pour éviter un désaveu sociétal. Pour rendre acceptable une dérogation par rapport aux libertés individuelles, il convient d'arbitrer entre différents critères : gravité de la situation, recherche de l'efficacité, vulnérabilité